

Arrêté n°2026- 489 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/06/2026

Demande déposée le 19/05/2026		N° DP 042 147 26 00164
Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/06/2026		
Par :	SASU EDF solutions solaires Représentée par Madame DURIAT Marie	
Demeurant à :	27 chemin des peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY	
Sur un terrain sis à :	108 rue du Surizet 42600 MONTBRISON 147 AR 219	
Nature des travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 19/05/2026 par la SASU EDF solutions solaires représentée par Madame DURIAT Marie,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Vu la déclaration préalable N° DP DP 042 147 26 00164 délivrée le 02/06/2026,

Vu la demande d'annulation formulée le 23/06/2026

ARRETE

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 30 juin 2026

Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.